



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 063-256300187-20231214-2023_12_60-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
14/12/2023

Délibération
n° 2023-12-60

Date de convocation :
30/11/2023

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 44
Nombre de suffrages
exprimés : 52

VOTE :
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **NOHANENT-DURTOL – Autorisation de signature de la convention de participation financière entre le Syndicat et Clermont Auvergne Métropole**

Monsieur le Président explique aux délégués qu'un branchement d'eau potable du SMEA de la Basse Limagne dessert un abonné résidant sur la commune de Durtol.

Ce branchement pose problème à l'exploitation du réseau du SMEA de la Basse Limagne car celui-ci est piqué sur la conduite d'adduction entre les 2 réservoirs de la commune de Nohanent.

Il est donc prévu de déconnecter ce branchement de la conduite d'adduction du SMEA de la Basse et de réaliser une extension sur le réseau de Clermont Auvergne Métropole se trouvant sur le territoire de la commune de DURTOL afin d'alimenter cet abonné par le réseau de Clermont Auvergne Métropole.

Le SMEA de la Basse Limagne s'engage à contribuer financièrement aux travaux réalisés à hauteur de 60 % du montant des travaux.

Le montant prévisionnel à la charge du SMEA de la Basse Limagne est défini sur la base du projet établi par le service exploitation de Clermont Auvergne Métropole :

- Montant prévisionnel des travaux : 39 216,54 € TTC
- Quote-part pris en charge par le SMEA BL : 60%

Total à la charge du SBL : 23 529,92 € TTC

Le **montant total définitif** à la charge du SMEA de la Basse Limagne sera arrêté sur la base de la facture finale (ou décompte final) de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux (déduction faite du FCTVA).

Il est proposé au comité Syndical d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention de participation financière.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'approuver le projet ;*
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

